

|                                                     |                                   |          |        |                                            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|--------|--------------------------------------------|
| <b>Flers Agglo</b><br>Communauté<br>d'agglomération | Date                              | Arrêté   | Nature | Date de mise en ligne sur le site internet |
|                                                     | 01.10.2025                        | 25 A 395 | 7.10   | 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2025               |
|                                                     | REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT |          |        |                                            |

OH/EA

## ARRETE

|       |                                                                                                                                          |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET | <b>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b><br><b>ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE</b><br><b>DE RECETTES ET D'AVANCES</b><br><b>MODIFICATIF</b> |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président de Flers Agglo,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté communautaire n° 13 A 09 en date du 2 janvier 2013, instituant une régie de recettes et d'avances « AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 22 A 147 du 9 mai 2022.

**ARTICLE 2** - Il est confirmé une régie de recettes et d'avances pour la perception des recettes et le paiement des dépenses liées au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage auprès de la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - Cette régie est installée dans le pavillon d'accueil, route de Banvou à Flers.

**ARTICLE 5** - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'usage comprenant le droit de place et les consommations de fluides (eau et électricité),
- Les cautions,
- Les recettes de toute nature affectées au fonctionnement de l'aire d'accueil.

**ARTICLE 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- Factures
- Quittances

**ARTICLE 7** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Restitution de droits de place prépayés et des crédits de consommations de fluides non utilisés à la suite d'un départ anticipé de l'aire d'accueil,
- Restitution des cautions versées à l'installation.

**ARTICLE 8** - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées en numéraires.

**ARTICLE 9** - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 10** - Un fonds de caisse d'un montant de **300 €** est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €** (deux mille euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 000 €**.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Flers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et à chaque changement de régisseur.

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès du Président, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum, une fois par mois, à la fin de chaque année et à chaque changement de régisseur.

**ARTICLE 14** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds pour la période pendant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie au taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante.

**ARTICLE 16** - Le Président et le Comptable Public assignataire de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20251001-25A395-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025  
Publication : 01/10/2025